



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL

Instituant un arrêt à l'intersection du chemin rural  
« Le bois Tourny » et la route Départementale 86  
N° P 062 767 23 135

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 26-1, R 27, R 44 et R 227,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'implantation d'un panneau de signalisation STOP, à l'intersection du chemin rural « Le bois Tourny » et la route départementale 86,  
Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de ces intersections implique de la part des conducteurs débouchant du chemin rural « Le bois Tourny », une obligation de s'arrêter et de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale 86.  
Par ces motifs

## ARRETONS

### Article 1 :

Les véhicules venant du chemin rural « Le bois Tourny » auront l'obligation de s'arrêter et de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale 86.

### Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services techniques de la Ville de Saint Pol sur Ternoise.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie,

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 21/08/2023

Le Maire,

**Danielle VASSEUR**

Pour Le Maire empêché

L'Adjoint le suppléant

D. Hochart